

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS479

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« économiques »,

insérer les mots :

« et sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que le conseil en évolution professionnelle se fasse en lien avec les besoins économiques et sociaux du pays et non exclusivement en prenant en compte les besoins économiques.

Une fois encore, il nous semble important de rappeler que le travail n'est pas exclusivement voué à la satisfaction des besoins de l'économie capitaliste. En France, le travail répond aussi à des besoins en service public, en santé, en solidarité, en préservation de l'environnement...

Aussi, il nous semble utile de préciser que pour des raisons pragmatiques, le conseil en évolution professionnelle doit se faire en lien avec les besoins sociaux.